

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	23.04.2022	15h52	22.156	DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe VertPOP

Titre : À quand un périmètre d'agglomération complet et fonctionnel ?

Contenu :

Le Conseil d'État entend-il étendre le périmètre du prochain projet d'agglomération (PA) à l'ensemble des communes éligibles selon l'Ordonnance fédérale du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) concernant le programme en faveur du trafic d'agglomération ? Respectivement, sur quels critères et pour quelles raisons le Conseil d'État maintiendrait-il une commune en dehors du programme d'agglomération ?

Subsidiairement, comment le Conseil d'État apprécie-t-il la position particulière de la commune de Val-de-Ruz, aujourd'hui en dehors du PA, qui est appelée, à moyenne échéance, à mettre en œuvre des mesures de mobilité, d'urbanisation et d'aménagement du territoire dans la perspective de l'ouverture de la future gare de Cernier ?

Développement :

L'Ordonnance fédérale du DETEC concernant le programme en faveur du trafic d'agglomération (OPTA, état au 1^{er} octobre 2021) liste les communes ayant droit aux contributions en faveur du trafic d'agglomération. Pour le canton de Neuchâtel, ce sont ainsi 19 localités ou communes qui sont éligibles à ce programme (périmètre « VaCo »). Du point de vue de la Confédération, la reprise des périmètres VaCo s'avère judicieuse parce que leur détermination découle d'une logique fonctionnelle, notamment le flux des pendulaires. Or, actuellement, les communes de Cressier, de Cornaux, du Landeron, de Rochefort, de Val-de-Ruz ne sont pas comprises dans le périmètre d'agglomération défini par le Conseil d'État dans le projet d'agglomération de quatrième génération (PA4). Ce dernier indique néanmoins qu'une intégration de ces communes au PA5 ou au PA6 n'est pas exclue.

De plus, le PA4 relève qu'« avec l'avancée du projet du RER neuchâtelois, des enjeux majeurs en termes de mobilité et d'urbanisation invitent à intégrer la commune de Val-de-Ruz, en lien avec la future gare de Cernier, sur l'axe Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds. En effet, l'arrivée de cette nouvelle gare à l'horizon 2030-2035 rend nécessaire la mise en place en amont de mesures assurant la cohérence entre les enjeux de mobilité et d'urbanisation à l'échelle de l'agglomération. L'ensemble de la commune se trouve dans le périmètre VaCo et il s'agit donc de saisir l'opportunité de coordonner les mesures en lien avec la ligne directe dès le PA5 » (p. 8, rapport final du Projet d'agglomération RUN de quatrième génération).

Souhait d'une réponse écrite : OUI

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Johanna Lott Fischer

Autres signataires (prénom, nom) :

Christine Ammann Tschopp

Patrick Erard

Manon Roux

Autres signataires suite (prénom, nom) :

Barbara Blanc

Marie-France Vaucher

Juliette Grimm

Autres signataires suite (prénom, nom) :

Fanny Gretillat

Monique Erard

Stéphanie Skartsounis